



# Commission Foot Animation

PROCES-VERBAL n°6

Réunion du 13/11/2023

**Président** : M. YILDIZOGLU Ali

**Présents** : Mme GAUTIER Nadine, M. Selim AMEYOUN, M. Hassen MASSEMOUDI, M. Fabrice DARTOIS (CD)

**Excusés** : , M.Nuno Miguel Filipe (CD), MME. SOUSA Biqueline, M. MENIAOUI Imed

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

## INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défaillante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

### 2ème Appel : 13

#### U10

Match N°27268448 CAMILIENNE / ACP 15 du 14/10

Match N°27268532 CAMILIENNE / ACP 15 du 14/10

Match N°27269273 PETITS ANGES / ES PARISIENNE du 14/10

Match N°27269503 TERNES/ PITRAY OLIER du 14/10

Match N°27269607 LE TIR ASBB / ESC 20 du 14/10

#### U11

Match N°27266927 SALESIENNE PARIS / PARIS 13 ATLETICO du 14/10

Match N° 27266928 PARIS ALESIA / ESPERANCE PARIS 19 du 14/10

Match N° 27267082 PARIS ALESIA / PUC du 14/10

Match N° 27267191 ES PARISIENNE / ENFANT PASSY du 14/10

#### U12

Match N°27257934 CHANTIERS / ENFANT PASSY du 14/10

Match N°27258522 AFP 18 / UFCP 17 du 14/10

#### U13

Match N°27246065 ES PARISENNE / VIKING du 14/10

#### U13 à 11

Match N°27269817 CAMILIENNE / ES SEIZIEME du 14/10

## DECISIONS

- *Suite au mail du club de l'Olympique Montmartre du 10/11/23, la commission enregistre la demande et entérine le forfait général de l'équipe U7 en Plateau foot Animation .*
- *Suite au mail du club de l'Olympique Montmartre du 14/11/23, la commission enregistre la demande et entérine le forfait général de leur équipe en critérium U12 .*
- *Suite aux différents forfaits généraux dans les critères de U10 à U13, la commission décide de redéfinir certaines poules, afin de garantir des poules d'au minimum 6 équipes à partir de la journée N°6 du 9/12/23*

### **DOSSIER N°1 :**

Match N° 27269806 COURONNES OFC / PARIS ALESIA FC du 30/09

La commission demande des explications au club de l'OFC COURONNES sur la non mise à disposition de feuille de match papier.

La commission demande également si le match s'est joué .

Pour faire suite au Dossier N°1,

Hors la présence de Mr YILDIZOGLU et Mr DARTOIS, Après étude du dossier, constatant que le match a eu lieu, constatant que l'éducateur du Paris Alesia n'avait pas d'identifiant pour se connecter sur la FMI, constatant qu'il avait uniquement des « captures d'écran ».

La commission dit les captures d'écran non recevable et décide de mettre le club de Paris Alesia forfait .

La commission rappelle qu'aucun match ne doit débuter sans feuille de match .

### **DOSSIER N°2 :**

Match N° 272668387 ESPERANCE PARIS 19 / PARIS 13 ATLETICO du 07/10

La commission demande des explications aux deux clubs pour avoir la raison du « terrain non conforme » et de la non tenue du match .

Pour faire suite au Dossier N°2,

Hors la présence de Mr YILDIZOGLU et Mr DARTOIS, après étude du dossier,

Constatant qu'il n'y a pas eu d'explication des deux clubs, la commission donne match à rejouer.

### **DOSSIER N°3 :**

Match N° 27246841 CHAMPIONNET SPORT / TROPS FC du 14/10

La commission demande des explications au club de CHAMPIONNETS SPORT sur le retard présumé de la rencontre (mail du FC TROPS du 16/10/23)

Pour faire suite au Dossier N°3,

La commission rappelle que le club recevant est responsable de son planning à domicile.

Après étude du dossier, la commission constate que les deux équipes étaient bien présentes et que le retard dénoncé par le club de TROPS est confirmé.

Après vérification des feuilles de matchs, la commission constate que le joueur OUATTARA Chris est présent sur la feuille de match N° 27246921, match joué, et sur le N°27246841, match non joué en question .

La commission décide de transmettre le dossier à la commission statut et règlement .

### **DOSSIER N°4 :**

Match N° 27269817 CAMILLENNE / ES SEIZIEME du 14/10

Hors la présence de Mr YILDIZOGLU et Mr DARTOIS, après étude du dossier,

Constatant que le match ne s'est pas joué car l'équipe recevant n'avait ni tablette ni feuille de match papier, ni feuille blanche afin de pouvoir rédiger une feuille de match.

La commission demande des explications au club de la CAMILLENNE